

Portant Nomination et Promotion à titre  
Exceptionnel et Civil dans l'Ordre National du  
Bénin de certains cadres du Ministère de la Santé

DU  
REPUBLIQUE DU BENIN

——&&——

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

——&&——

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**  
**CHEF DE L'ETAT**  
**CHEF DU GOUVERNEMENT**  
**GRAND – MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- Vu la loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 29 Mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 Mars 2011 ;
- Vu la loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant Réorganisation de l'Ordre National du Bénin et la loi n°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu le Décret N° 2012-357 du 12 Octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2009-051 du 02 Mars 2009 portant Nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le Décret N° 2005- 473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON GUEZO en qualité de Vice -Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les Décrets n°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant Nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu la lettre n°0157/MS/DC/SGM/SA du 09 janvier 2013 transmettant à Madame la Grande Chancelière l'Extrait du Relevé n°34 des Décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 17 Octobre 2012 ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

## DECRETE :

**Article 1er** : Sont nommés et promus à titre Exceptionnel et Civil dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du dimanche 27 janvier 2013, date de leur réception dans l'ordre, les cadres du Ministère de la santé dont les noms suivent :

- **Au grade d'Officier de l'Ordre National du Bénin**

Messieurs :

- ASSOUTO Assogba Pamphile, Professeur Agrégé ;
- HANS-MOEVU AKUE Aristote Carol Isaac Kpakpovi, Professeur Agrégé.

- **Au grade de Chevalier de l'Ordre National du Bénin**

Messieurs :

- GUEDEGBE Séraphin, Docteur ;
- HOUNKPE Pierre Claver, Maître Assistant d'Anesthésie et de Réanimation ;
- IMOROU SOUAÏBOU Yacoubou, Docteur ;
- ZOUMENOU Eugène, Docteur.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

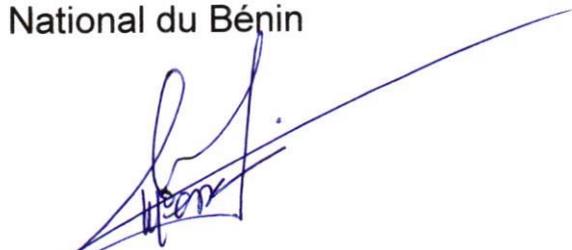
Fait à Cotonou, le 07 mars 2013

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand Maître de l'Ordre National du Bénin.



**Dr Boni YAYI**

La Grande Chancelière de l'Ordre  
National du Bénin



**Dr Koubourath OSSENI**

**Ampliations** : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES 26 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 12 – DPE-DCC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT- 3 – BN-DAN- ONIP 3 – UNB – FASEG –ENA – 3 – JORB 2 – INTERESSES 06.

